

Réflexion

sur la gestion du Cerf dans les forêts auvergnates



FRCA

La présence du Cerf élaphe en forêt est une préoccupation importante dans la gestion de la faune sauvage en France. Le sujet, complexe car il doit prendre en compte de nombreux facteurs et concilier des intérêts différents, suscite des débats parfois passionnés. Durant l'élaboration des ORGFH, la problématique du Cerf en forêt a été abordée dans la plupart des régions. Bilan de cette réflexion en Auvergne...

**Xavière Bellanger¹,
David Eymard²,
Jean-Michel Hénon³**

1 ONCFS, Délégation régionale Auvergne-Limousin
- Clermont-Ferrand.

2 Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne.

3 Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne.

Depuis une vingtaine d'années, le Cerf élaphe colonise progressivement les forêts auvergnates. Sa présence peut engendrer des dégâts pouvant être localement significatifs. Jusqu'à maintenant, les actions engagées par les partenaires ont surtout été axées sur l'amélioration de la gestion des différents noyaux de populations. Peu à peu, l'avancée des travaux fait prendre conscience de la nécessité de travailler également sur la

qualité des habitats, afin de tenter de trouver un équilibre entre la présence du Cerf et les autres activités, notamment sylvicoles. Approuvées le 22 juin 2005 par le Préfet de Région, les ORGFH d'Auvergne ont permis de clarifier les problématiques et de dégager des propositions d'actions consensuelles.

Les populations de cerfs en Auvergne

Hormis en forêt de Tronçais (Allier) et dans quelques zones du Cantal, l'espèce disparaît d'Auvergne entre la fin du 19^e et le début du 20^e siècle. Elle est réimplantée avec l'appui de l'administration forestière dans les années 1960-1970. Le Cerf est donc redevenu partie intégrante de l'écosystème forestier auvergnat. Il est également une espèce

emblématique dans le monde cynégétique et un animal suscitant l'intérêt du grand public.

Actuellement, il s'étend naturellement sur tout le sud et le sud-ouest de la région. Au nord, sa localisation géographique est stable et les populations restent cantonnées à la forêt de Tronçais et ses alentours. A l'ouest, la progression s'effectue lentement depuis les populations limousines. Enfin, à l'est de la région, les populations sont considérées comme absentes ou anecdotiques (figure 1).

La gestion de cette espèce est assurée par un plan de chasse, comme la loi le prévoit depuis 1979. Dans l'Allier, cet outil de gestion est en vigueur depuis 1967.

Les populations sont suivies en Auvergne à l'aide de différents types de comptages et par l'appréciation du taux de réalisation du plan de chasse.

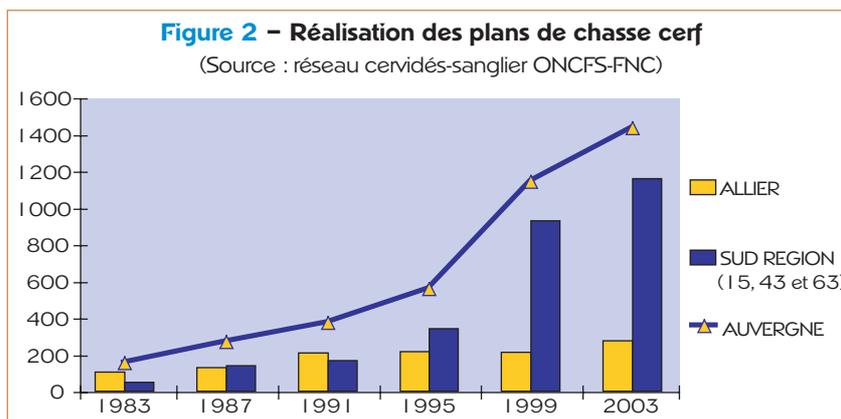
Depuis 20 ans, il semble que les effectifs de l'Allier soient stables, contrairement à ceux du reste de la région qui apparaissent en constante augmentation (figure 2). Sur l'ensemble de l'Auvergne, les réalisations du plan de chasse ont été multipliées par 9 entre 1983 et 2003.

Les problématiques liées à la présence du Cerf en forêt

Par son comportement grégaire et son régime alimentaire exclusivement herbivore, le Cerf a, comme tout animal vivant dans le milieu naturel, un impact sur la forêt.

Il arrache parfois l'écorce des arbres (écorçage) pour s'en nourrir, provoquant ainsi la fragilisation du tronc voire la mort de l'arbre si l'écorçage se fait sur toute la circonférence.

Il consomme également la pousse terminale des jeunes plants (abroustissement),



ce qui peut compromettre l'avenir d'une régénération ou d'une plantation.

Enfin, il frotte ses bois sur les arbres pour enlever les velours ou marquer son territoire en période de rut, ce qui engendre des blessures de l'écorce (frottis).

Ces différents impacts ne s'expriment pas de la même façon selon les types de forêts fréquentées et les essences forestières présentes. On distingue en Auvergne

deux grands ensembles forestiers géographiquement distincts, pour lesquels la problématique Cerf n'est pas la même.

– **Le nord de la région** (Allier et extrême ouest du Puy-de-Dôme) est constitué par une forêt de plaine d'origine sou-

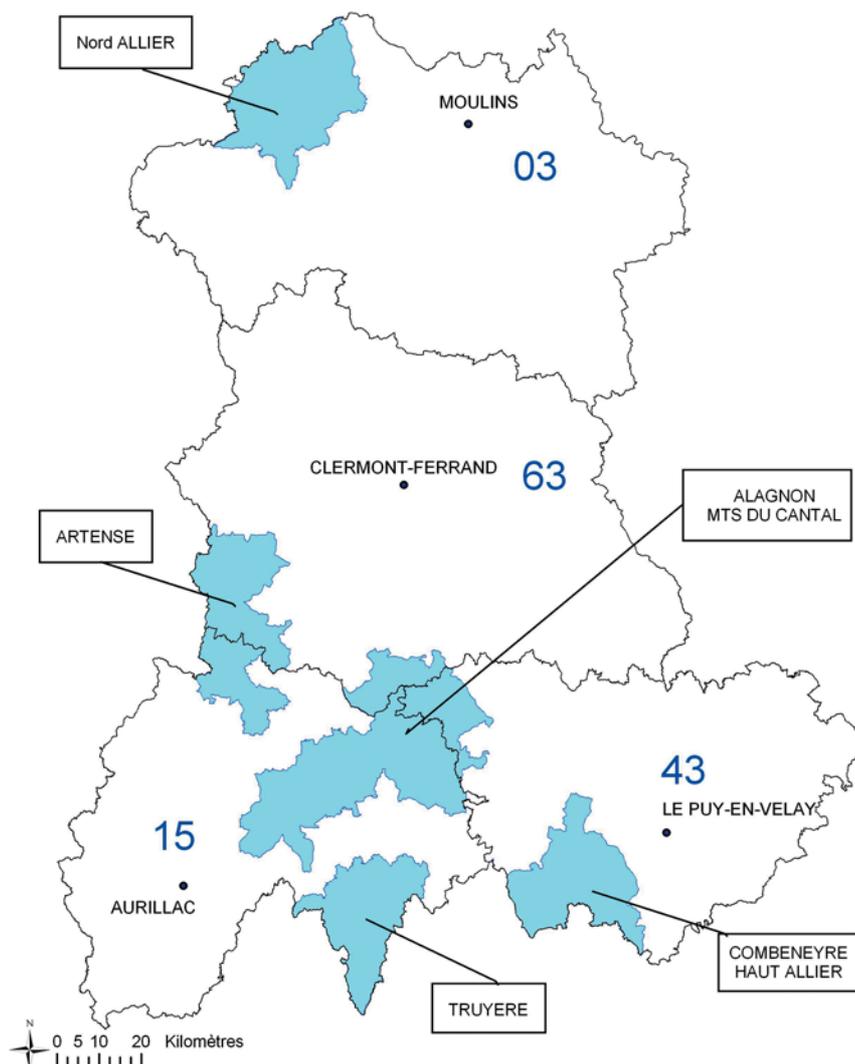
vent ancienne qui couvre près de 80 000 ha, à majorité feuillue avec la prédominance du Chêne omniprésent dans les mélanges taillis-futaie. Aujourd'hui, l'avenir de ces peuplements se pose du fait, notamment, de la disparition de certains débouchés traditionnels (bois de chauffage) remettant en cause le maintien des systèmes de gestion anciens (taillis sous futaie). Cette forêt, essentiellement privée (à plus de 75 %), se présente souvent sous la forme de grands massifs bien individualisés. La taille des propriétés est plus importante que dans le reste de l'Auvergne : 41 % des propriétés de plus de 100 ha de la région sont situées dans cette zone.

Le massif de Tronçais (12 000 ha) est le seul de l'Allier à accueillir une véritable population de cerfs. Dans ce secteur, la forêt appartient majoritairement à l'Etat, mais aussi à des particuliers. En tant que gestionnaire de la plus grande surface (forêt domaniale de Tronçais : 10 000 ha), l'Office National des Forêts (ONF) a une forte influence sur l'évolution des populations.

Les particuliers, propriétaires de surfaces significatives (30 ha et plus), se réservent le droit de chasse (chasse privée) et, le plus souvent, le louent pour s'assurer des revenus complémentaires.

Pour maintenir les effectifs d'animaux et sédentariser les populations dans les massifs, des aménagements spécifiques sont souvent mis en place, comme par exemple des cultures à gibier. Par ailleurs, les types de peuplements forestiers présents offrent une bonne capacité d'accueil (abri et ressource alimentaire). Ainsi,

Figure 1 – Aires de répartition du Cerf élaphe en Auvergne en 2000



l'impact des cervidés sur les jeunes plantations ou les régénérations naturelles de feuillus (Chêne principalement) est souvent plus réduit.

– **Le sud de la région** (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) présente une forêt de montagne à prédominance résineuse, la seule essence feuillue d'importance étant le Hêtre. Cette forêt, profitant d'une forte déprise agricole dans ces zones difficiles, s'est considérablement étendue depuis la seconde guerre mondiale (plus de 300 000 ha dont la moitié financée par les pouvoirs publics avec le Fonds Forestier National).

La potentialité forestière est élevée avec un accroissement moyen proche de 10 m³/ha/an, sauf sur certaines pentes rocheuses. Mais le relief escarpé de certaines vallées peut empêcher leur gestion. Cette forêt, privée à plus de 80 %, est très morcelée : la taille moyenne de propriété se situe aux alentours de 2 à 2,5 ha, souvent en plusieurs parcelles, ce qui constitue un frein au développement d'une sylviculture soutenue. Dans un tel contexte, les peuplements sont généralement denses et aucune lumière n'arrive au sol qui, par conséquent, reste totalement nu.



Dégâts d'écorçage.

CRPF Auvergne

Encadré 1 – Exemple de perception variable de l'impact des dégâts dans le massif de Combeneyre en Haute-Loire

Ce massif est constitué presque exclusivement de boisements résineux mis en place dans le cadre d'un contrat du Fonds Forestier National, il y a un peu plus de trente ans. Par ailleurs, il constitue l'un des trois noyaux de présence du Cerf dans le département, avec une population importante. C'est pourquoi la présence de l'animal se traduit par un impact fort sur les peuplements, principalement à travers des dégâts d'écorçage sur les épicéas.

Pour les chasseurs, les dégâts constatés sont conformes à la présence traditionnelle de l'espèce dans le massif. En revanche, pour les forestiers, les dégâts ont remis en cause la sylviculture pratiquée et la possibilité d'améliorer la qualité du bois. A l'origine en effet, la sylviculture prévoyait un élagage à 6 m pour la production de bois sans nœuds destiné à la menuiserie. Cette pratique a dû être abandonnée car elle augmentait la hauteur des dégâts d'écorçage, puisque aucune branche ne venait interrompre. Pour les élus locaux, les dégâts sont compensés par la plus-value touristique due à la présence de l'animal.

La capacité d'accueil pour les cervidés, dans ces grands massifs forestiers de constitution récente, est souvent faible. Ceci accentue l'impact de l'animal sur les peuplements en augmentant les phénomènes de concentration dans les quelques parcelles favorables (jeunes plantations ou régénérations naturelles). De plus, l'utilisation massive d'essences à écorce fine, comme l'Epicéa, facilite l'écorçage des arbres par le Cerf pendant une longue période de la vie du peuplement (plusieurs dizaines d'années).

Enfin, les grandes propriétés étant peu présentes, il est exceptionnel que les propriétaires se réservent le droit de chasse et en tirent un revenu.

C'est pourquoi, dans ce contexte, la déprédation du Cerf est jugée plus conséquente que dans le nord de la région, et moins bien supportée par les propriétaires qui ne possèdent que de petites surfaces.

Une perception différente de l'impact du Cerf sur la forêt

Au cours des groupes de travail des ORGFH sur le sujet, les partenaires ont été unanimes pour dire qu'il était quasiment impossible de quantifier et qualifier les dégâts car beaucoup de facteurs entrent en compte : le nombre et les concentrations d'animaux, la sensibilité des peuplements, l'acceptation par les forestiers... Les deux principaux problèmes qui sont ressortis des discussions sont la grande difficulté de mettre en place un protocole commun, simple et fiable, d'estimation des dégâts, et la perception variable de l'importance de ces mêmes dégâts selon la communauté d'intérêt à laquelle chacun appartient (**encadré 1**).

Par exemple, dans certains secteurs, les forestiers et les gestionnaires se trouvent confrontés aux attentes de la population, notamment citadine, qui recherche de plus en plus la présence du Cerf en forêt. Le brame attire dans certains massifs (Tronçais, Pinatelle d'Allanche et Combeneyre notamment) de plus en plus de personnes chaque année, devenant ainsi un argument touristique encouragé par les collectivités locales.

Il est donc évident que la notion d'impact ne se limite pas à la définition d'un taux de dégât. La gestion du Cerf ne doit pas uniquement prendre en compte les paramètres techniques (nombre d'animaux à l'hectare, capacité de concentration de l'espèce, appétence des peuplements...) mais également d'autres paramètres, plus subjectifs, voire parfois arbitraires.

En Auvergne, la gestion se fait souvent au coup par coup afin de répondre aux fortes revendications locales des diverses communautés d'intérêt. Ce type de gestion ponctuelle empêche la fixation d'objectifs précis et, donc, la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse et rationnelle.

Les réponses des acteurs à la pression du Cerf

Les ORGFH ont permis de faire un bilan des différentes actions mises en place par les partenaires régionaux, afin de répondre à la problématique de la pression du Cerf en forêt.

Le plan de chasse est l'un des principaux outils de gestion des populations. En Auvergne, le Cerf est géré en unité de gestion : des règles communes de prélèvement s'appliquent sur plusieurs territoires de chasse contigus. Les préfets fixent les plans de chasse après



CRPF Auvergne

Jeune plant frotté. En forêt, les dégâts de cervidés ne sont pas indemnisés, contrairement aux dégâts sur cultures.

avis des commissions départementales, elles-mêmes travaillant avec des sous-commissions locales regroupant chasseurs, agriculteurs et forestiers d'un même massif cynégétique. Le plan de chasse est sans cesse adapté, secteur par secteur, en fonction des éléments techniques, de l'évolution des populations, de la sensibilité des peuplements, des récriminations qui remontent du terrain et des dégâts signalés. Des efforts sont faits chaque année afin d'améliorer son efficacité.

L'amélioration de la capacité d'accueil du milieu peut également agir sur les populations. Une population peut très bien se trouver à un niveau raisonnable à l'échelle d'un massif mais, celui-ci étant constitué presque uniquement de peuplements adultes, se concentrer dans les seules parcelles favorables et y provoquer des dégâts jugés intolérables. A l'inverse, une population peut être importante mais provoquer peu de dégâts si le milieu où elle se trouve offre des capacités d'accueil abondantes et variées.

Les propriétaires peuvent donc agir sur la pression exercée par l'animal sur leurs forêts, en jouant sur la capacité d'accueil du milieu lorsque les populations sont maintenues à un niveau équivalent. Par exemple, le développement d'une

végétation forestière spontanée en sous-bois permet de détourner l'intérêt des animaux. Le maintien de l'embroussaillage rend, quant à lui, les jeunes arbres difficilement accessibles.

Les actions de sensibilisation à destination des propriétaires forestiers par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et les documents de gestion durable (Schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées) insistent sur l'utilité de ces nouvelles techniques.

Le suivi et la gestion interdépartementaux des populations de cerfs par les Fédérations départementales des chasseurs (FDC) de Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme, et extra-régionaux avec la Lozère et la Corrèze sont mis en place depuis 2002. Il s'agit d'une synchronisation des suivis sur ces massifs interdépartementaux (écoute au moment du brame et comptage par corps) et d'une mise en cohérence des définitions des plans de chasse. Cette méthode permet d'avoir une idée de l'évolution quantitative et qualitative et d'envisager une gestion homogène des populations présentes sur les grands massifs. Cette initiative intéressante va être affinée et poursuivie dans les années à venir.

La protection des jeunes plants par des clôtures lourdes permet d'éviter les dégâts de cerfs dans les parcelles. Cependant, et malgré l'efficacité de la technique, son coût élevé et la fragmentation des habitats qu'elle engendre limitent sa généralisation à l'ensemble des forêts. C'est pourquoi, dans les régions de petites propriétés, on lui préfère les protections individuelles telles que les tubes à effet de serre ou les grillages plastiques. Mais un tel dispositif représente un surcoût élevé lors de la mise en place d'une plantation : entre 4 et 5 € l'unité. Des solutions doivent donc être recher-

chées pour le diminuer : subventions ou autres techniques sylvicoles (maintien d'un recru naturel par exemple).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. En effet, d'autres actions sont également mises en place ponctuellement ou sont en cours de réalisation comme, par exemple, le partenariat entre les chasseurs et les forestiers dans le cadre de la certification PEFC (Pan European Forest Certification) – (encadré 2).



CRPF Auvergne

Jeune plant protégé par un grillage.

Encadré 2 – Un partenariat, conforté par les ORGFH, entre les chasseurs et les forestiers est en cours dans la mise en œuvre du système de certification PEFC

Dans le cadre de la certification forestière auvergnate, les chasseurs et les forestiers se sont fixés un même objectif : « identifier les zones de conflit, puis déterminer les secteurs dans lesquels les dégâts sont vraiment importants » (objectif 14). Deux phases seront nécessaires pour atteindre cet objectif d'ici à 2008 :

- 1) réalisation d'une cartographie des zones à problèmes pour la gestion de la grande faune entre forestiers et chasseurs via la consultation des partenaires locaux et le choix d'un certain nombre de sites pilotes pour des études plus approfondies
- 2) mise au point d'une méthodologie d'analyse des situations à problèmes sur les sites pilotes à travers une analyse sociologique et technique (méthode d'inventaire des dégâts, seuil de préjudice au peuplement et sensibilité du massif dans son ensemble).

L'apport des ORGFH : une orientation et 11 pistes d'action

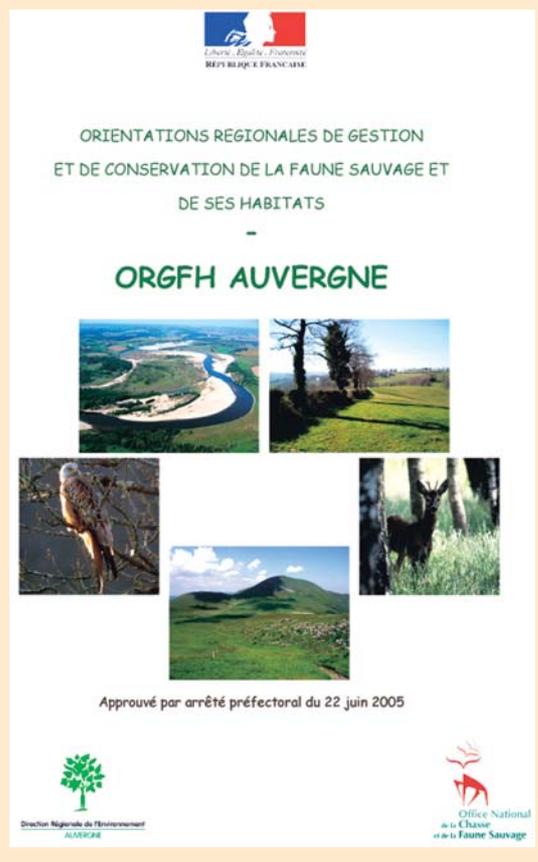
L'élaboration des ORGFH (encadré 3) a permis la mise en place d'une concertation régionale innovante sur la question du Cerf en forêt. En favorisant l'approfondissement du sujet, elles ont amené les différents interlocuteurs à dépasser le débat passionnel et à élaborer une position commune, en se mettant d'accord sur les actions prioritaires à mener.

L'objectif de « limiter les dégâts de la grande faune sur les activités humaines » a fait l'unanimité auprès des partenaires. L'orientation définie de façon consensuelle est la suivante : « définir les conditions d'une situation acceptable entre les dégâts de la grande faune (ongulés) et les activités agricoles et forestières en gérant à la fois les populations animales et les capacités d'accueil du milieu ». Cette orientation est déclinée en 11 pistes d'action pouvant être regroupées en 6 grands thèmes :

- poursuivre et généraliser les opérations de suivi du Cerf élaphe, afin de mieux connaître la tendance d'évolution des effectifs et leur localisation ;
 - renforcer la concertation entre agriculteurs, forestiers, naturalistes et chasseurs pour les comptages et la gestion ;
 - adapter le plan de chasse par secteur de gestion en fonction d'objectifs forestiers et faunistiques, de l'évolution des populations, de la sensibilité des peuplements et des dégâts constatés ; définir, au niveau départemental, des objectifs géographiques pour la gestion du Cerf et prévoir, en cas de besoin, une mise en cohérence régionale voire inter-régionale ;
 - favoriser et vulgariser les techniques sylvicoles permettant d'améliorer la capacité d'accueil du milieu et, donc, de diminuer l'impact du grand gibier sur la forêt ;
 - inventorier et cartographier les surfaces des peuplements forestiers sensibles aux dégâts en Auvergne, prévoir leur évolution à court et moyen terme et mettre au point une même démarche pour la grande faune ;
 - subventionner les protections rendues indispensables dans certains secteurs.
- Ces propositions d'actions, non opposables, devraient permettre à plus ou moins long terme de mieux prendre en compte

Encadré 3 – Bilan des ORGFH en Auvergne

- 45 partenaires
- 2 ans de travail
- 22 réunions
- 26 orientations régionales :
 - 4 générales
 - 16 sur les habitats
 - 6 sur les espèces.
- Document approuvé par Arrêté préfectoral du 22 juin 2005.
 - Mise en ligne sur le site Internet de la DIREN : www.auvergne.ecologie.gouv.fr



l'impact du Cerf sur les forêts. A court terme, l'objectif est de profiter de la mise en application des ORGFH pour poursuivre la réflexion et les discussions initiées entre les partenaires concernés par le sujet. A moyen terme, il s'agit de les associer afin de mettre en place les actions les plus adéquates à l'échelle des massifs forestiers.

Conclusion

La prise en compte des ORGFH par l'ensemble des politiques publiques et l'implication des partenaires dans la mise en place d'actions permettront en Auvergne de poursuivre un même objectif pour la gestion du Cerf. Un bilan des avancées réalisées sur la question de la présence de l'animal en forêt pourra être effectué lors de la réactualisation des ORGFH dans 5 ans.

L'enjeu des prochaines ORGFH sera, notamment, de répondre à un certain nombre de questions laissées en suspens comme : Quel est l'intérêt du Cerf dans les écosystèmes et pour l'Homme ? Qui doit décider de la présence ou non de l'espèce et de son abondance ? Quelles sont les structures qui doivent

assurer la gestion de l'espèce ? Qui finance les différentes actions et dans quelles proportions ?

Bibliographie

- Association Auvergnate de Certification Forestière. 2003. *Politique de qualité de la gestion forestière durable en Auvergne*. 46 p.
- CRPF. 2005. *Schéma régional de gestion sylvicole d'Auvergne (S.R.G.S.)*. 125 p.
- DIREN & ONCFS, 2005. *Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats - ORGFH Auvergne*. 107p.
- FDC O3. 2005. *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique*. Non pub.
- ONF. Non daté. *Gestion des populations de cervidés et leurs habitats*. 44 p.
- Saint-Andrieux, C. 1994. Dégâts forestiers et grand gibier. *Fiche n° 80 ONCFS*. 7 p.
- Services techniques des FDC 15, 43, 63, 48 et 19. 2002. *Des populations de cerf... Des limites de départements... Une possibilité réelle d'avenir*. 72 p. ■